





1, rue de Bastogne • L-9154 Grosbous www.g-w.lu

« accord du propriétaire »

Par la pré	sente, je soussigné(e)
Nom et pr	rénom:
Adresse:	
Code post	tale et localité :
No.téléph	none:
<u>propriétai</u>	ire de la maison / de l'appartement / du studio sis(e) à
Adresse:	
Code post	tale et localité :
<u>autorise à</u>	à la personne / aux personnes
Nom et pr	rénom:
☐ d	de prendre domicile dans l'immeuble susmentionné ;
	de se déclarer dans mon ménage se trouvant à la même adresse
	de se déclarer dans un logement séparé situé à la même adresse que mon ménage
((cocher se qui convient)
critères de des fins d d'hygiène	étaire du logement déclare formellement avoir pris connaissance intégrale de la « loi du 20 décembre 2019 relative aux e salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres données en location ou mis à disposition à l'habitation » ainsi que du « Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition d'habitation. » et en respecter scrupuleusement les dispositions.
	, le
	(Signature du propriétaire)







1, rue de Bastogne • L-9154 Grosbous www.g-w.lu

« Einverständnis des Besitzers »

Hiermit bestätige Ich
Name und Vorname :
Adresse:
Postleitzahl und Wohnort :
Telefonnummer:
Besitzer des Hauses / der Wohnung / des Studios gelegen in
Adresse:
Postleitzahl und Wohnort :
genehmige an folgende Person(en)
Name und Vorname:
sich im oben genannten Gebäude anzumelden und dieses zu beziehen ;
sich in meinem Haushalt an der gleichen Adresse anzumelden
sich in einer getrennten Wohnung an gleicher Adresse meines Haushaltes anzumelden und diese zu beziehen
(markieren sie bitte das betreffende Feld)
Der Eigentümer der Wohnung bestätigt hiermit formell, dass er die « loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres données en location ou mis à disposition à des fins d'habitation » sowie das « Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation. » vollständig zur Kenntnis genommen hat und die jeweiligen Bedingungen respektiert.
, den,
(Unterschrift des Besitzers)